|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité technique  Cinquante-quatrième session Genève, 29 et 30 octobre 2018 | TC/54/5 Rev.  Original: anglais  Date: 28 septembre 2018 |

documents tpg

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

# RÉSUMÉ

Le présent document vise à donner un aperçu général des révisions des documents TGP.

Le TC est invité à :

a) prendre note que les propositions de révision des sections “Matériel pour les rédacteurs de principes directeurs d’examen” et “Présentation de différents types d’exemples de variétés” du document TGP/7, approuvées par le TC à sa cinquante‑troisième session, seront présentées pour adoption par le Conseil à sa cinquante‑deuxième session qui se tiendra à Genève le 2 novembre 2018, sous réserve de l’approbation par le CAJ à sa soixante‑quinzième session qui se tiendra à Genève le 31 octobre 2018, sur la base du document TGP/7/6 Draft 1;

b) examiner les orientations proposées en matière de confidentialité des informations moléculaires telles qu’elles figurent à la section 1/3 Draft 1 du document TGP/5 : “Accord administratif type pour la coopération internationale en matière d’examen des variétés”;

c) prendre note que, sous réserve de l’approbation du CAJ à sa session qui se tiendra le 31 octobre 2018, les orientations proposées en matière de confidentialité des informations moléculaires seront soumises au Conseil pour adoption à sa session de 2018;

d) prendre note des révisions déjà approuvées par le TC pour les documents TGP/8 et TGP/14, comme indiqué dans les annexes II et III du présent document;

e) prendre note des questions concernant une éventuelle future révision des documents TGP qui seront examinées dans des documents distincts;

f) examiner s’il convient d’inviter le TWV à réviser les principes directeurs d’examen pour le brocoli pour accepter l’utilisation de toute autre méthode d’examen pour tester la stérilité mâle dans le cadre d’un test avec marqueurs d’ADN, y compris les marqueurs alternatifs pour les tests avec marqueurs d’ADN, après validation par les services d’examen des membres de l’UPOV.

g) examiner une situation dans laquelle les caractères figurant dans les principes directeurs d’examen ne remplissent pas les conditions énoncées dans le document TGP/7;

h) examiner s’il convient d’inviter les TWP à élaborer des conseils supplémentaires pour l’élaboration d’explications des caractères de résistance aux maladies dans les principes directeurs d’examen utilisant le protocole type de résistance fourni dans le document TGP/12 “Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques”, y compris les éléments qui ne doivent pas obligatoirement être inclus;

i) examiner s’il convient de demander au Bureau de l’Union et aux experts compétents de dispenser aux TWP intéressés une formation sur les explications des caractères de résistance aux maladies dans les principes directeurs; et

j) examiner le programme d’élaboration des documents TGP, qui figure à l’annexe IV du présent document.

Le présent document est structuré comme suit :

[RÉSUMÉ 1](#_Toc521492790)

[Rappel 3](#_Toc521492791)

[QUESTIONS POUR ADOPTION PAR LE CONSEIL EN 2018 3](#_Toc521492792)

[Questions précédemment approuvées par le Comité technique 3](#_Toc521492793)

[TGP/7 : Élaboration des principes directeurs d’examen 3](#_Toc521492794)

[i) Matériel pour les rédacteurs de principes directeurs d’examen 3](#_Toc521492795)

[ii) Présentation de différents types d’exemples de variétés 4](#_Toc521492796)

[Questions devant être examinées par le Comité technique 4](#_Toc521492797)

[TGP/5 : Section 1 : “Accord administratif type pour la coopération internationale en matière d’examen de variétés” 4](#_Toc521492798)

[FUTURES RÉVISIONS DES DOCUMENTS TGP 5](#_Toc521492799)

[Questions précédemment approuvées par le Comité technique 5](#_Toc521492800)

[TGP/8 : Protocole d’essai et techniques utilisés dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité 5](#_Toc521492801)

[iii) Examen DHS sur des Échantillons globaux 5](#_Toc521492802)

[iv) Illustration des caractères liés à la forme et au ratio 6](#_Toc521492803)

[Questions devant être examinées par le Comité technique 6](#_Toc521492804)

[TGP/7 : Élaboration des principes directeurs d’examen 6](#_Toc521492805)

[i) Durée de l’examen DHS 6](#_Toc521492806)

[ii) Caractères qui ne s’appliquent qu’à certaines variétés 6](#_Toc521492807)

[iii) Procédure d’adoption des principes directeurs d’examen par correspondance 6](#_Toc521492808)

[TGP/8 : Protocole d’essai et techniques utilisés dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité 6](#_Toc521492809)

[iv) Analyse globale de l’homogénéité sur plusieurs années (méthode d’analyse COYU) 6](#_Toc521492810)

[v) Traitement des données pour l’évaluation de la distinction et l’établissement de descriptions variétales 6](#_Toc521492811)

[vi) Méthode au‑delà d’un essai unique (année) 6](#_Toc521492812)

[TGP/10 : Examen de l’homogénéité 6](#_Toc521492813)

[vii) Évaluation de l’homogénéité au moyen des plantes hors‑type sur la base de plusieurs cycles de végétation ou sous‑échantillons 6](#_Toc521492814)

[TGP/14 : Glossaire de termes utilisés dans les documents de l’UPOV 6](#_Toc521492815)

[viii) Illustrations des caractères liés à la forme et au ratio 6](#_Toc521492816)

[ix) Groupes de couleurs de l’UPOV 6](#_Toc521492817)

[TGP/15 : Conseils en ce qui concerne l’utilisation des marqueurs biochimiques et moléculaires dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (DHS) 6](#_Toc521492818)

[x) Illustrations des caractères liés à la forme et au ratio 7](#_Toc521492819)

[xi) Groupes de couleurs de l’UPOV 7](#_Toc521492820)

[Éventuelles futures révisions des documents TGP 7](#_Toc521492821)

[TGP/7 : Élaboration des principes directeurs d’examen 7](#_Toc521492822)

[Méthode exclusive pour l’examen de la stérilité mâle 7](#_Toc521492823)

[Pertinence des caractères dans les versions précédentes des principes directeurs d’examen 7](#_Toc521492824)

[TGP/12 : Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques 8](#_Toc521492825)

[Explications sur les caractères de résistance aux maladies 8](#_Toc521492826)

[PROGRAMME D’ÉLABORATION DES DOCUMENTS TGP 8](#_Toc521492827)

ANNEXE I : Révisions du document TGP/7 précédemment approuvées par le TC

ANNEXE II : Révision du document TGP/8 précédemment approuvée par le TC

ANNEXE III : Révision du document TGP/14 précédemment approuvée par le TC

ANNEXE IV : Programme d’élaboration des documents TGP sur la base des commentaires des TWP,  
à leurs sessions de 2017

Les abréviations ci‑après sont utilisées dans le présent document :

BMT : Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d’ADN

TC : Comité technique

TC‑EDC : Comité de rédaction élargi du Comité technique

TWA : Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

TWC : Groupe de travail technique sur les systèmes d’automatisation et les programmes d’ordinateur

TWF : Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

TWO: Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

TWV : Groupe de travail technique sur les plantes potagères

TWP : Groupes de travail techniques

# Rappel

Le TC, à sa cinquante‑troisième session, et le CAJ, à sa soixante‑quatorzième session, ont approuvé le programme d’élaboration des documents TGP, tel qu’il figure dans les annexes respectifs des documents TC/53/5 et CAJ/74/7 (voir le paragraphe 145 du document TC/53/31 “Compte rendu” et le paragraphe 39 du document CAJ/74/10 “Compte rendu”).

Les documents TGP approuvés sont publiés sur le site Web de l’UPOV à l’adresse [http://www.upov.int/upov\_collection/fr/](http://www.upov.int/upov_collection/en/).

À sa trente‑quatrième session extraordinaire tenue à Genève le 6 avril 2017, le Conseil a décidé d’organiser une seule série de sessions à partir de 2018, en octobre‑novembre (voir les paragraphes 12 à 14 du document C(Extr.)/34/6 “Compte rendu des décisions”). À partir de 2018, les réunions du TC qui se tenaient en mars‑avril auront lieu en octobre‑novembre. Le TC‑EDC se réunira deux fois par an; une fois en mars‑avril et une fois dans le cadre des sessions du TC plus tard dans l’année.

Le Conseil a décidé, sur recommandation du Comité consultatif, d’adopter les propositions formulées par le TC à sa cinquante‑troisième session, de prendre des mesures d’urgence durant la période de transition précédant la cinquante‑quatrième session du TC qui se tiendra en octobre 2018; pour les documents TGP, le TC‑EDC synthétisera les observations faites par les TWP à leurs sessions de 2017 et, en l’absence de consensus entre les TWP, il élaborera des propositions pour un examen ultérieur par les TWP à leurs sessions de 2018 (voir les paragraphes 12 à 14 du document C(Extr.)/34/6 “Compte rendu des décisions”).

# QUESTIONS POUR ADOPTION PAR LE CONSEIL EN 2018

## Questions précédemment approuvées par le Comité technique

*TGP/7 : Élaboration des principes directeurs d’examen*

Les révisions ci‑après du document TGP/7 “Élaboration des principes directeurs d’examen” ont été approuvées par le Comité technique à sa cinquante‑troisième session tenue à Genève du 3 au 5 avril 2017, et seront proposées au Conseil pour adoption à sa cinquante‑deuxième session ordinaire qui se tiendra à Genève le 2 novembre 2018, sous réserve de l’approbation du CAJ à sa soixante‑quinzième session qui se tiendra à Genève le 31 octobre 2018 :

i) Matériel pour les rédacteurs de principes directeurs d’examen

À sa cinquante‑troisième session, le TC a approuvé les propositions de révision du document TGP/7 “Élaboration des principes directeurs d’examen” afin de tenir compte de l’introduction du modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web, comme indiqué à l’Annexe I du présent document, et est convenu qu’une version révisée du document TGP/7 doit être présentée au Conseil pour adoption en 2018 sur cette base, sous réserve de l’approbation par le Comité administratif et juridique (CAJ) (voir les paragraphes 107 à 109 du document TC/53/31 “Compte rendu”).

Les révisions apportées au matériel pour les rédacteurs de principes directeurs d’examen, approuvées par le TC à sa cinquante‑troisième session, figurent dans le document TGP/7/6 Draft 1.

ii) Présentation de différents types d’exemples de variétés

À sa cinquante‑troisième session, le TC est convenu que les conseils présentés dans le document TGP/7 “Élaboration des principes directeurs d’examen”, GN 28, section 3.2 : “Différents types de variétés” doivent être révisés afin que l’indication du type précède la dénomination de chaque exemple de variété (p. ex. (h) hiver 1, (h) hiver 2, (p) printemps 1, (p) printemps 2) (voir le paragraphe 131 du document TC/53/31 “Compte rendu”).

La proposition de révision de la note indicative (GN) 28, section 3.2 : “Différents types de variétés”, approuvée par le TC à sa cinquante‑troisième session, figure à l’annexe I du présent document et dans le document TGP/7/6 Draft 1.

*Le TC est invité à prendre note que les propositions de révision du document TGP/7 à apporter aux sections “Matériel pour les rédacteurs de principes directeurs d’examen” et “Présentation de différents types d’exemples de variétés”, approuvées par le TC à sa cinquante‑troisième session, seront présentées pour adoption au Conseil à sa cinquante‑deuxième session qui se tiendra à Genève le 2 novembre 2018, sous réserve de l’approbation par le CAJ à sa soixante‑quinzième session qui se tiendra à Genève le 31 octobre 2018, sur la base du document TGP/7/6 Draft 1.*

## Questions devant être examinées par le Comité technique

### TGP/5 : Section 1 : “Accord administratif type pour la coopération internationale en matière d’examen de variétés”

Le TC, à sa cinquante‑troisième session tenue à Genève du 3 au 5 avril 2017, est convenu que les orientations sur le matériel végétal figurant à la section 1 “Accord administratif type pour la coopération internationale en matière d’examen de variétés” du document TGP/5 : “Expérience et coopération en matière d’examen DHS” pourraient aussi constituer une base appropriée pour les données moléculaires et a demandé au Bureau de l’Union de proposer des orientations sur la confidentialité des informations moléculaires aux fins de leur inclusion dans la section 1 du document TGP/5, sur cette base (voir le paragraphe 182 du document TC/53/31 “Compte rendu”).

Les TWA, TWV, TWO, TWF et TWC ont examiné le document TWP/1/9 “Confidentialité des informations moléculaires” et sont convenus de proposer que les articles 4 et 6 du document TGP/5, section 1 soient révisés comme suit : (voir les paragraphes 18 et 19 du document TWA/46/10 “Compte rendu”; les paragraphes 22 à 25 du document TWV/51/16 “Compte rendu”; les paragraphes 19 à 21 du document TWO/50/14 “Compte rendu”; les paragraphes 22 à 25 du document TWF/48/13 “Compte rendu”; et les paragraphes 32 à 35 du document TWC/35/21 “Compte rendu”) (le texte en surbrillance et souligné indique une proposition d’insertion) :

“Article 4

“1) Les services prennent toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits du déposant.

“2) Sauf autorisation expresse du service récepteur et du déposant, le service prestataire droit s’abstenir de fournir à un tiers du matériel, y compris l’ADN, ou les informations moléculaires, des variétés dont l’examen a été sollicité.”

[…]

“Article 6

“Les détails pratiques relatifs à l’application du présent Accord – notamment toutes dispositions ayant trait aux émoluments, aux formulaires de demande, aux questionnaires techniques et aux conditions prescrites en ce qui concerne le matériel de reproduction ou de multiplication, les méthodes à appliquer pour les essais, les échanges de contre‑échantillons, les échanges d’informations moléculaires, l’entretien de collections de référence et la présentation des résultats – sont indiqués dans le présent Accord ou fixés d’entente, par correspondance, entre les deux services.

Le TWV a rappelé la décision du TC à sa cinquante‑troisième session (voir les paragraphes 180 et 182 du document TC/53/31 ”Compte rendu”), et a invité le TC à préciser son point de vue concernant d’une part la demande faite aux membres de mettre à disposition les informations moléculaires aux fins de leur inclusion dans les bases de données accessibles au public (p. ex. GENIE) et d’autre part la demande de révision des orientations existantes pour améliorer la confidentialité des informations moléculaires.

Le TWC et le TWF sont convenus que certaines informations fournies par le déposant pourraient ne pas être mises à disposition en raison des accords relatifs au secret d’affaires conclus entre le service chargé de l’examen DHS et le déposant. *A contrario,* la législation nationale relative aux informations officielles peut exiger de transmettre d’autres informations à un tiers (voir le paragraphe 25 du document TWF/48/13 “Compte rendu”, et le paragraphe 35 du document TWC/35/21 “Compte rendu”).

Les propositions de révision du document TGP/5, section 1 : “Accord administratif type pour la coopération internationale en matière d’examen des variétés” sont présentées dans le document TGP/5 : section 1/3 Draft 1.

*Le TC est invité*

*a) à examiner la proposition d’orientations sur la confidentialité des informations moléculaires telle qu’elle figure à la section 1/3 Draft 1 du document TGP/5 : “Accord administratif type pour la coopération internationale en matière d’examen des variétés” et*

*b) à noter que, sous réserve de l’approbation du CAJ à sa session qui se tiendra le 31 octobre 2018, les orientations proposées sur la confidentialité des informations moléculaires seront soumises au Conseil pour adoption à sa session de 2018.*

# FUTURES RÉVISIONS DES DOCUMENTS TGP

## Questions précédemment approuvées par le Comité technique

Les révisions ci‑après des documents TGP ont été approuvées par le Comité technique à sa cinquante‑troisième session tenue à Genève du 3 au 5 avril 2017 et seront proposées pour adoption par le Conseil :

*TGP/8 : Protocole d’essai et techniques utilisés dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité*

iii) Examen DHS sur des Échantillons globaux

Le TC, à sa cinquante‑troisième session, a approuvé une liste de critères qui servira de base à l’élaboration de principes directeurs qui seront inclus dans une future version révisée du document TGP/8, telle qu’elle figure dans l’annexe II du présent document (voir les paragraphes 113 à 116 du document TC/53/31 “Compte rendu”).

*TPG/14 : Glossaire des termes utilisés dans les documents de l’UPOV*

iv) Illustration des caractères liés à la forme et au ratio

Le TC, à sa cinquante‑troisième session, est convenu de réviser le document TGP/14 : section 2 : sous‑section 2 : Formes et structures pour modifier le tableau des positions de la partie la plus large et des rapports longueur/largeur présenté dans l’exemple 5, variante 2 afin de supprimer le terme “rapport” et de faire figurer “largeur relative” dans une colonne distincte de l’échelle “large à étroit”, comme indiqué dans l’annexe III du présent document (voir le paragraphe 141 du document TC/53/31 “Compte rendu”).

*Le TC est invité à prendre note des révisions déjà approuvées par le TC pour les documents TGP/8 et TGP/14, telles que figurant dans les Annexes II et III du présent document.*

## Questions devant être examinées par le Comité technique

Le TC, à sa cinquante‑troisième session, a approuvé les questions pour d’éventuelles futures révisions des documents TGP que les TWP devront examiner à leurs sessions de 2017 (voir les paragraphes 107 à 145 du document TC/53/31 “Compte rendu”).

### TGP/7 : Élaboration des principes directeurs d’examen

#### i) Durée de l’examen DHS

Voir document TC/54/14

#### ii) Caractères qui ne s’appliquent qu’à certaines variétés

Voir document TC/54/15

#### iii) Procédure d’adoption des principes directeurs d’examen par correspondance

Voir document TC/54/16

### TGP/8 : Protocole d’essai et techniques utilisés dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité

#### iv) Analyse globale de l’homogénéité sur plusieurs années (méthode d’analyse COYU)

Voir document TC/54/17

#### v) Traitement des données pour l’évaluation de la distinction et l’établissement de descriptions variétales

Voir document TC/54/18

#### vi) Méthode au‑delà d’un essai unique (année)

Voir document TC/54/19

### TGP/10 : Examen de l’homogénéité

#### vii) Évaluation de l’homogénéité au moyen des plantes hors‑type sur la base de plusieurs cycles de végétation ou sous‑échantillons

Voir document TC/54/20

### TGP/14 : Glossaire de termes utilisés dans les documents de l’UPOV

#### viii) Illustrations des caractères liés à la forme et au ratio

Voir document TC/54/21

#### ix) Groupes de couleurs de l’UPOV

Voir document TC/54/22

### TGP/15 : Conseils en ce qui concerne l’utilisation des marqueurs biochimiques et moléculaires dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (DHS)

#### x) Révision du document TGP/15

Voir documents TC/54/23 et TGP/15/2 Draft 1

*Le TC est invité à prendre note des questions pour d’éventuelles futures révisions de documents TGP qui seront examinées dans des documents distincts.*

# Éventuelles futures révisions des documents TGP

TGP/7 : Élaboration des principes directeurs d’examen

*Méthode exclusive pour l’examen de la stérilité mâle*

Le TC‑EDC a examiné les projets de principes directeurs d’examen du brocoli et la méthodologie pour l’examen de la stérilité mâle dans le cadre d’un test avec marqueurs d’ADN. Le TC‑EDC a noté que le test avec marqueurs d’ADN pouvait être utilisé comme test alternatif à l’essai en plein champ (voir les paragraphes 49 à 51 du document TC‑EDC/Mar18/11 “Compte rendu”).

Le TC‑EDC a noté l’avertissement suivant :

“La description de la méthode d’examen pour tester la stérilité mâle de Brassica (le marqueur CMS) est couverte par le secret d’affaires. Le détenteur du secret d’affaires, Syngenta Seeds B.V., a donné son consentement pour l’utilisation aux seules fins de l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (examen DHS) et de l’élaboration des descriptions variétales par l’UPOV et les services des membres de l’UPOV. Syngenta Seeds B.V. déclare que ni l’UPOV ni les services des membres de l’UPOV qui utilisent le marqueur CMS aux fins susmentionnées ne seront tenus pour responsables pour l’éventuelle utilisation abusive du marqueur CMS par des tiers. Veuillez contacter Naktuinbouw (Pays‑Bas) pour obtenir la méthode et des informations concernant le marqueur CMS aux fins susmentionnées.”

Le TC‑EDC a recommandé que le TC examine la possibilité d’accepter l’utilisation de toute autre méthode, y compris l’utilisation de marqueurs alternatifs pour le test avec marqueurs d’ADN, après validation par les services d’examen des membres de l’UPOV.

*Le TC est invité à examiner s’il convient d’inviter le TWV à réviser les principes directeurs d’examen du brocoli pour accepter l’utilisation de toute autre méthode d’examen de la stérilité mâle dans le cadre d’un test avec marqueurs d’ADN, y compris les marqueurs alternatifs pour le test avec marqueurs d’ADN, après validation par les services d’examen des membres de l’UPOV.*

*Pertinence des caractères dans les versions précédentes des principes directeurs d’examen*

Le TC‑EDC a examiné le projet de principes directeurs d’examen pour le cotonnier et l’utilisation de caractères tels que longueur de la fibre, l’élongation de la fibre, la finesse de la fibre et l’uniformité de la longueur de la fibre. Le TC‑EDC a noté que ces caractères avaient été inclus dans les premiers principes directeurs d’examen pour le cotonnier adoptés en 1985 ou dans la version révisée de 2001. Le TC‑EDC a recommandé de demander à l’expert principal pour les principes directeurs d’examen pour le cotonnier de fournir des informations supplémentaires concernant la manière dont les caractères 30 à 34 sont évalués, dans le chapitre 8 (voir les paragraphes 52 et 53 du document TC‑EDC/Mar18/11 “Compte rendu”).

Le TC‑EDC est convenu de recommander au TC d’examiner une situation dans laquelle les caractères des principes directeurs d’examen existants ne remplissent pas exigences énoncées dans le document TGP/7.

*Le TC est invité à examiner une situation dans laquelle les caractères des principes directeurs d’examen ne remplissent pas les exigences énoncées dans le document TGP/7.*

TGP/12 : Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques

*Explications sur les caractères de résistance aux maladies*

Le TC‑EDC est convenu d’inviter le TC à examiner s’il convient de fournir des conseils supplémentaires en ce qui concerne les éléments qui ne doivent pas obligatoirement être inclus dans les explications des caractères de résistance aux maladies dans les principes directeurs d’examen utilisant le protocole type de résistance présenté dans le document TGP/12 “Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques”. Le TC‑EDC a recommandé que le TC envisage de proposer aux TWP intéressés des formations portant sur les explications à fournir pour les caractères de résistance aux maladies dans les principes directeurs d’examen (voir le paragraphe 48 du document TC‑EDC/Mar18/11 “Compte rendu”).

*Le TC est invité à examiner s’il convient*

*a) d’inviter les TWP à élaborer des conseils supplémentaires concernant les explications à fournir pour les caractères de résistance aux maladies dans les principes directeurs d’examen utilisant le protocole type de résistance fourni dans le document TGP/12 “Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques”, comprenant les éléments qui ne doivent pas obligatoirement être inclus et*

*b) de demander au Bureau de l’Union et aux experts compétents de proposer aux TWP concernés une formation portant sur les explications à fournir pour les caractères de résistance aux maladies dans les principes directeurs d’examen.*

# PROGRAMME D’ÉLABORATION DES DOCUMENTS TGP

On trouvera dans l’annexe IV du présent document le programme d’élaboration des documents TGP tel que modifié sur la base des commentaires des TWP à leurs sessions de 2017 et des recommandations formulées par le TC‑EDC à sa réunion tenue les 26 et 27 mars 2018.

*Le TC est invité à examiner le programme d’élaboration des documents TGP, tel qu’il figure dans l’annexe IV du présent document.*

[Les annexes suivent]

RÉVISIONS DU DOCUMENT TGP/7 “ÉLABORATION DES PRINCIPES DIRECTEURS D’EXAMEN” PRÉCÉDEMMENT APPROUVÉES PAR LE TC

~~Le texte biffé~~ en surbrillance a été supprimé et le texte souligné en surbrillance a été ajouté.

Section 1 : Introduction

1.3 Structure du document TGP/7

[…]

3.1 Structure des ~~Modèle de~~ principes directeurs d’examen et texte standard général

“Cette section décrit ~~le “modèle de principes directeurs d’examen”, qui fournit~~ la structure de base ~~de ces~~ des principes directeurs d’examen ~~ainsi que~~ et le texte standard général applicable à tous les principes directeurs d’examen. ~~Ledit modèle figure~~, comme indiqué à l’annexe 1 du présent document.”

3.2 Texte standard supplémentaire (ASW) ~~pour le modèle de principes directeurs d’examen~~

“~~Le ‘Modèle de principes directeurs d’examen’~~ L’annexe I contient le texte standard généralapplicable à tous ces principes. Néanmoins, cette section indique que l’UPOV a élaboré un texte standard supplémentaire(ASW) qu’il convient d’utiliser, s’il y a lieu, pour les principes directeurs d’examen concernés. Le texte standard supplémentaire figure à l’annexe 2du présent document.”

3.3 Notes indicatives (GN) ~~concernant le modèle de principes directeurs d’examen~~

“De nombreux aspects des principes directeurs d’examen font appel à l’expérience et aux connaissances des experts chargés de leur rédaction. C’est notamment le cas du choix de l’ASW approprié, du protocole d’essai, de l’identification des caractères et du choix des variétés indiquées à titre d’exemples. Cette section contient des notes indicatives sur la manière de traiter ces aspects d’une façon harmonisée. Ces notes sont présentées dans l’annexe 3 du présent document et comprennent des conseils sur l’utilisation ~~de la liste~~ des caractères ~~approuvés~~ qui ont été inclus dans les principes directeurs d’examen adoptés [après l’adoption du document TGP/7] (“caractères approuvés”)~~figurant dans l’annexe 4~~ (voir GN 17).”

[…]

Section 2 : Procédure applicable à l’adoption et à la révision des principes directeurs d’examen

[…]

2.2.4.4 Élaboration du ou des projet(s) par l’expert principal en collaboration avec le sous‑groupe

Le modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web est à utiliser pour établir les projets de principes directeurs d’examen de l’UPOV (voir : https://www3.wipo.int/upovtg/).

“Avant la session du TWP, l’expert principal établit un projet préliminaire de principes directeurs d’examen (ci‑après dénommé “projet à l’intention du sous‑groupe”) aux fins d’observations par le sous‑groupe à l’aide du modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web. ~~Dans le cas où des principes directeurs d’examen auront été élaborés par plusieurs TWP, le projet à l’intention du sous‑groupe devrait être communiqué en même temps aux experts intéressés des TWP compétents.~~

Le sous‑groupe des experts intéressés participant à la rédaction des principes directeurs d’examen sera invité à fournir des commentaires à l’expert principal à l’aide du modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web.

Sur la base des observations reçues du sous‑groupe, l’expert principal établit un premier projet pour le(s) TWP. Ce projet est ~~envoyé~~ remis au Bureau, qui établira un document à distribuer aux membres du ou des groupes de travail techniques concernés pour examen au cours de leur session. Avant la session du groupe de travail technique, le Bureau vérifiera à titre préliminaire qu’il a été établi conformément aux conseils fournis dans le ~~au~~ document TGP/7 ~~et, en particulier, au modèle de principes directeurs d’examen (annexe 1)~~. Les résultats de cette vérification seront communiqués à l’expert principal une semaine au moins avant la session.

En ce qui concerne les principes directeurs d’examen qui ont été examinés par le ou les TWP compétents (étape 5) et dont le TWP responsable a demandé la modification, l’expert principal doit, après consultation des membres du sous‑groupe, établir un nouveau projet pour examen à la réunion suivante du TWP selon les modalités indiquées ci‑dessus. Pour aider les experts principaux à élaborer les projets de principes directeurs d’examen, les ~~Des~~ informations et ~~des~~ documents ci‑après ~~visant à aider les experts principaux à élaborer les projets de principes directeurs d’examen~~ sont accessibles sur le site Web de l’UPOV (voir : http://www.upov.int/resource/en/dus\_guidance.html) : ~~dans une zone du site Web de l’UPOV réservée à leur intention (page Web à l’intention des rédacteurs de principes directeurs d’examen). Cette page Web contient les informations suivantes, dont certaines figurent dans le matériel pour les rédacteurs de principes directeurs d’examen (voir la section 4.3) :~~

~~a) Informations générales :~~

“i) ~~guide pratique à l’intention des rédacteurs de principes directeurs d’examen (ci‑après dénommé “guide pratique”)~~ introduction générale à l’examen DHS;

“ii) ~~modèle électronique de principes directeurs d’examen (TGP/7 : annexe I)~~ documents TGP;

“iii) ~~liste des caractères approuvés (TGP/7 : annexe 4)~~ principes directeurs d’examen;

“iv) ~~principes directeurs d’examen adoptés au format Word~~ connaissances techniques pratiques;

“v) ~~TGP/14 “Glossaire des termes utilisés dans les documents de l’UPOV”~~ coopération en matière d’examen;

~~b) Informations propres au TWP concerné :~~

“vi) ~~expert principal et dates pour l’établissement du projet de principes directeurs d’examen~~ modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web;

“vii) ~~adresses électroniques du sous‑groupe d’experts intéressés~~ caractères supplémentaires;

“viii) ~~versions Word des projets de principes directeurs d’examen présentées à la session précédente du TWP (le cas échéant)~~ principes directeurs d’examen en cours d’élaboration (TC/xx/2); ~~et~~

“i~~v~~x) ~~observations du TWP (tirées du compte rendu du TWP) sur le projet de principes directeurs d’examen présenté à la session précédente du TWP (le cas échéant)~~ informations succinctes sur la quantité de matériel végétal requis dans les principes directeurs d’examen adoptés; et

“x) TGP/14 “Glossaire des termes utilisés dans les documents de l’UPOV”

[…]

2.2.5.3 Conditions à observer pour les projets de principes directeurs d’examen soumis aux groupes de travail techniques

“Sauf décision contraire prise durant la session du TWP, ou après par le président du TWP, le calendrier d’examen des projets de principes directeurs d’examen par les groupes de travail techniques est le suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| Action | Délai minimun avant la session du TWP |
| Diffusion du projet à l’intention du sous‑groupe par l’expert principal : | 14 semaines |
| Observations du sous‑groupe : | 10 semaines |
| ~~Envoi~~ Remise du projet au Bureau par l’expert principal : | 6 semaines |
| Publication du projet sur le site Web par le Bureau : | 4 semaines |

“Dans le cas où le délai imparti soit pour la diffusion du projet à l’intention du sous‑groupe soit pour ~~l’envoi~~ la remise du projet au Bureau par l’expert principal n’est pas respecté, les principes directeurs d’examen sont retirés de l’ordre du jour du TWP et le Bureau en informera le TWP à la première occasion (c’est‑à‑dire, quatre semaines au moins avant la session du TWP). Si un projet de principes directeurs d’examen est retiré de l’ordre du jour du TWP au motif que l’expert principal n’a pas observé le délai applicable, certaines questions particulières concernant ces principes directeurs d’examen peuvent néanmoins être examinées à la session du TWP. Toutefois, il convient de soumettre au Bureau un document à cet effet six semaines au moins avant la session du TWP.”

[…]

Section 3 : Conseils pour l’élaboration des principes directeurs d’examen

3.1 Structure des ~~Modèle de~~ principes directeurs d’examen et texte standard général

“3.1.1 L’UPOV a établi ~~un modèle (ci‑après dénommé “modèle de principes directeurs d’examen”) contenant le~~ une structure standard et un texte standard général adapté à tous les principes directeurs d’examen de l’UPOV ~~et présenté dans le format approprié. Il convient d’employer ledit modèle,~~. Ces éléments sont reproduits dans l’annexe 1~~, comme point de départ pour l’élaboration ou la révision de tous les principes directeurs d’examen~~.

“3.1.2 D’autres ~~indications sont données~~ conseils aux rédacteurs des principes directeurs d’examen ~~sur la manière dont il convient d’utiliser le modèle. Ces indications peuvent se présenter~~ sont fournis sous la forme d’un texte standard supplémentaire (ASW) ou de notes indicatives (GN). On trouvera ~~dans le modèle~~ à l’annexe I des renseignements concernant l’endroit où l’on peut trouver ces indications supplémentaires (voir les sections 3.2 et 3.3).

3.2 Texte standard supplémentaire (ASW) ~~pour le modèle de principes directeurs d’examen~~

“3.2.1 ~~Comme il est expliqué plus haut, le modèle de principes directeurs d’examen contient le texte standard général adapté à tous ces principes. Cependant,~~ Outre le texte standard général, l’UPOV a établi un texte standard supplémentaire qu’il convient d’utiliser, le cas échéant, pour certains principes directeurs d’examen. Par exemple, dans le cas de principes directeurs d’examen prévoyant la remise du matériel sous forme de semences, un texte standard concernant la qualité des semences à fournir est prévu. Bien entendu, ce texte standard relatif aux semences ne doit pas figurer dans les principes directeurs d’examen prévoyant, par exemple, la remise du matériel sous forme de tubercules, raison pour laquelle ce texte standard supplémentaire ne figure pas ~~dans le modèle~~ en tant que texte standard général. Le texte standard supplémentaire est présenté dans l’annexe 2 (“Texte standard supplémentaire (ASW) pour le modèle de principes directeurs d’examen”).

“3.2.2 Lorsqu’un texte standard supplémentaire existe, un renvoi est inséré à l’endroit approprié ~~du modèle~~ de l’annexe I, par exemple :

“{ **ASW 1** (Chapitre 2.3 du modèle) – Conditions relatives à la qualité des semences}”

3.3 Notes indicatives (GN) ~~concernant le modèle de principes directeurs d’examen~~

“3.3.1 De nombreux aspects des principes directeurs d’examen font appel à l’expérience et aux connaissances de la personne chargée de leur rédaction. C’est notamment le cas du choix de l’ASW approprié, du protocole d’essai, de l’identification des caractères et du choix des variétés indiquées à titre d’exemples. Dans ce cas, des indications générales concernant la manière de procéder d’une façon harmonisée, compte tenu de l’expérience acquise par l’UPOV grâce à ses experts techniques, sont données sous la forme de notes indicatives présentées dans l’annexe 3 (“Notes indicatives (GN) ~~concernant le modèle de principes directeurs d’examen~~”).

“3.3.2 Lorsqu’une note existe, un renvoi est inséré à l’endroit approprié ~~du modèle~~ de l’annexe I, par exemple

“{ GN 5 (Chapitre 1.1 du modèle) – Objet des principes directeurs d’examen : nom de famille}”

3.4 [Modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web]

3.4.1 L’UPOV a élaboré le modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web (voir : https://www3.wipo.int/upovtg/) pour mettre en œuvre les conseils pour l’élaboration des principes directeurs d’examen figurant dans le document TGP/7.

Section 4 : Élaboration de principes directeurs d’examen propres aux différents services

[…]

4.3 ~~Matériel pour les rédacteurs de principes directeurs d’examen~~ Conseils aux rédacteurs de principes directeurs d’examen propres aux différents services

“Afin d’aider les services à élaborer leurs propres principes directeurs d’examen, l’UPOV a publié un certain nombre d’informations pratiques ~~dans la zone d’accès restreint de~~ sur son site Web ~~(~~[~~http://www.upov.int/restricted\_temporary/twptg/fr/Drafters\_kit.html~~](http://www.upov.int/restricted_temporary/twptg/fr/drafters_kit.html)<http://www.upov.int/resource/en/dus_guidance.html>)~~. Pour aider les différents services à convertir les principes directeurs d’examen dans un format approprié à leur utilisation~~, y compris tous les principes directeurs d’examen adoptés ~~ont~~ été publiés en format Word. Les caractères et les niveaux d’expression supplémentaires notifiés au Bureau de l’Union conformément au document TGP/5, Section 10 “Notification de caractères et de niveaux d’expression supplémentaires”, sont également fournis. ~~Pour faciliter l’élaboration de principes directeurs d’examen propres à chaque service en l’absence de principes directeurs d’examen de l’UPOV, la documentation contient notamment une version électronique du modèle de principes directeurs d’examen (document TGP/7, annexe 1) et de la “Liste des caractères approuvés” (document TGP/7, annexe 4).~~”

Annexe 1 : ~~Modèle de~~ Structure des principes directeurs d’examen et texte supplémentaire général

[…]

4.1.5 Méthode d’observation

“La méthode recommandée pour l’observation du caractère aux fins de la distinction est indiquée par le code suivant dans ~~la deuxième colonne du~~ le tableau des caractères (voir le document TGP/9 ‘Examen de la distinction’, section 4 ‘Observation des caractères’) :”

[…]

|  |  | ~~English~~ | ~~français~~ | ~~deutsch~~ | ~~español~~ | ~~Example Varieties/ Exemples/ Beispielssorten/ Variedades ejemplo~~ | ~~Note/ Nota~~ |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **~~N° de car.~~** | **~~{ GN 24  Stade de croissance }~~** | **~~{ GN 18 Présentation des caractères : désignation du caractère~~**~~}~~ | | | |  |  |
| **~~{ GN 13.1, 13.4 Caractères avec astérisque}~~** |
| **~~{ GN 25 Recommandations relatives à la conduite de l’examen }~~** |
| **~~{ GN 22 Explication des certains caractères}~~** |
| ~~{~~ ~~GN 21 Type d’expression du caractère}}~~ | ~~{ GN 23 Explications portant sur plusieurs caractères }~~ | ~~{ GN 19 Présentation des caractères : présentation générale des niveaux d’expression }~~  ~~{ GN 20 Présentation des caractères : niveaux d’expression selon le type d’expression d’un caractère~~ | | | | ~~{ GN 28 Variétés indiquées à titre d’exemples }~~ |  |
|  |  |
|  |  |

|  | | English | | français | | | deutsch | | español | Example Varieties Exemples Beispielssorten Variedades ejemplo | Note/ Nota |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **1** | **2** | **3** | **4** | **5** | **6** | **7** | |  | |  |  |
|  | | **Name of characteristics in English** | | **Nom du caractère en français**  { GN 18 Présentation des caractères : désignation du caractère } | | **Name des Merkmals auf Deutsch** | | **Nombre del carácter en español** | |  |  |
|  | | states of expression | | types d’expression  { GN 19 Présentation des caractères : présentation générale des niveaux d’expression }  { GN 20 Présentation des caractères : niveaux d’expression selon le type d’expression d’un caractère } | | Ausprägungsstufen | | tipos de expresión | | { GN 28 Variétés indiquées à titre d’exemples } |  |

Légende

1 Numéro du caractère

2 (\*) Caractère avec astérisque – voir le chapitre 6.1.2

` {GN 13.1, 13.4 Caractères avec astérisque}

3 Type d’expression

QL Caractère qualitatif – voir le chapitre 6.3

QN Caractère quantitatif – voir le chapitre 6.3

PQ Caractère pseudo‑qualitatif – voir le chapitre 6.3

{ GN 21 Type d’expression du caractère }

4 Méthode d’observation (et type de parcelle, le cas échéant)

MG, MS, VG, VS – voir le chapitre 4.1.5

{ GN 25 Recommandations relatives à la conduite de l’examen }

5 (+) Voir les explications du tableau des caractères au chapitre 8.2.

{ GN 22 Explication de certains caractères }

6 (a)-{x} Voir les explications du tableau des caractères au chapitre 8.1

{ GN 23 Explications portant sur plusieurs caractères }

7 Échelle des stades de croissance

{ GN 24 Stade de croissance }

Annexe 2 : Texte standard supplémentaire (ASW) ~~pour le modèle de principes directeurs d’examen~~

“La présente annexe contient le texte standard supplémentaire (ASW) qui peut être ajouté au texte standard général ~~du modèle de principes directeurs d’examen (~~de l’annexe 1~~)~~. La numérotation renvoie aux différents chapitres ~~du modèle~~ de l’annexe I.”

L’en‑tête de tous les textes standard supplémentaires devra être modifié de manière à supprimer les renvois au “modèle”, comme suit :

Exemple :

*“ASW 0 (Chapitre 1.1 ~~du modèle~~) – Couverture des types de variétés dans les principes directeurs d’examen”*

“ASW 4 (Chapitre 3.3 ~~du modèle~~) – Conditions relatives à la conduite de l’examen

“Informations concernant la conduite de l’examen de certains caractères

*“**a) Stade de développement pour l’observation*

“Le stade optimal de développement pour l’observation de chaque caractère est indiqué par une référence dans ~~la deuxième colonne du~~ le tableau des caractères. Les stades de développement correspondant à chaque nombre sont décrits au chapitre 8 […].”

*“b) Type de parcelle pour l’observation*

“Le texte suivant peut, par exemple, être ajouté aux principes directeurs pertinents :

Le type de parcelle recommandé pour l’observation du caractère est indiqué par l’un des codes suivants dans ~~la deuxième colonne du~~ le tableau des caractères :

“A : plantes isolées

“B : parcelle en ligne

“C : essai spécial

[…]

ASW 12.1 (Chapitre 8 ~~du modèle~~) – Explications portant sur plusieurs caractères

“8.1 Explications portant sur plusieurs caractères

“Les caractères auxquels l’un des codes suivants a été attribué ~~dans la deuxième colonne du tableau des caractères~~ doivent être examinés de la manière indiquée ci‑après :

a)

b) etc.”

[…]

Annexe 3 : Notes indicatives (GN) ~~concernant le modèle de principes directeurs d’examen~~

“La présente annexe contient des notes indicatives (GN) à l’intention des personnes qui seront amenées à rédiger des principes directeurs d’examen ~~selon le modèle figurant à l’annexe 1~~. La numérotation renvoie aux différents chapitres ~~du modèle~~ de l’annexe I.”

L’en‑tête de toutes les notes indicatives devra être modifié de manière à supprimer les renvois au “modèle”, comme suit :

Exemple :

“GN 0 (Page de couverture et chapitre 8 ~~du modèle~~) – Utilisation de texte, de photographies et d’illustrations exclusives dans les principes directeurs d’examen”

[…]

“GN 13 Caractères ayant des fonctions particulières”

“1. Caractères avec astérisque (Chapitre 7 ~~du modèle : colonne 1, en‑tête, rang 2~~)”

“1.1 Selon l’introduction générale (chapitre 4.8, tableau : catégories fonctionnelles de caractères), les caractères avec astérisque sont des “caractères qui sont importants pour l’harmonisation internationale des descriptions variétales”. Les critères de sélection d’un caractère avec astérisque sont les suivants : […]”

“GN 17 (Chapitre 7 ~~du modèle~~) – Présentation des caractères : caractères approuvés”

““Une liste des caractères et des niveaux d’expression qui figurent dans les principes directeurs d’examen déjà approuvés [après l’adoption du document TGP/7] (“caractères approuvés”) est ~~reproduite à l’annexe 4, intitulée : “Liste des caractères approuvés”~~ fournie dans le modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web. Cette liste vise deux grands objectifs : premièrement, il s’agit de faire en sorte que les niveaux d’expression utilisés dans les principes directeurs d’examen pour des caractères identiques ou similaires soient aussi harmonisés que possible; deuxièmement, les caractères figurant dans la liste ont déjà été traduits dans les langues de travail de l’UPOV. Par conséquent, les principes directeurs d’examen faisant appel aux caractères approuvés ~~indiqués dans l’annexe 4~~ coûteront moins cher à l’UPOV et la procédure en vue de leur adoption devrait être d’autant moins longue.

“Les rédacteurs des principes directeurs d’examen sont invités à rechercher le caractère qu’ils souhaitent utiliser dans ~~ladite liste~~ les caractères approuvés. Le caractère et ses niveaux d’expression, une fois trouvés, peuvent être ~~recopiés directement dans~~ sélectionnés pour les nouveaux principes directeurs d’examen. On doit toutefois garder à l’esprit que des caractères apparemment très semblables dans différents types de plante ou différents organes d’une même plante peuvent correspondre en fait à différents types de déterminisme génétique. Ainsi, le caractère “profil” peut être qualitatif dans un type de plante ou d’organe (par exemple droit (1), coudé (2)), alors qu’il peut être quantitatif dans un autre (par exemple droit ou légèrement coudé (1), modérément coudé (2), fortement coudé (3)).

“Si le caractère souhaité ~~ne figure pas dans la liste~~ n’est pas un caractère approuvé, on trouvera d’autres indications dans les notes GN 18, GN 19 et GN 20.”

“GN 18 (Chapitre 7 ~~du modèle : colonne 3~~) – Présentation des caractères : désignation du caractère”

[…]

“GN 19 (Chapitre 7 ~~du modèle : colonne 3~~) – Présentation des caractères : présentation générale des niveaux d’expression”

“GN 20 (Chapitre 7 ~~du modèle : colonne 3~~) – Présentation des caractères : niveaux d’expression selon le type d’expression d’un caractère”

“GN 21 (Chapitre 7 ~~du modèle : colonne 1, niveau d’expression, rang 1~~) – Type d’expression du caractère”

“GN 22 (Chapitre 7 ~~du modèle : colonne 1, en‑tête, rang 3~~) – Explications de certains caractères”

“GN 23 (Chapitre 7 ~~du modèle~~ : ~~colonne 2, niveau d’expression, rang 1~~) – Explication portant sur plusieurs caractères

“Dans le cas où une explication s’applique à plusieurs caractères (par exemple, la partie de la plante sur laquelle il convient d’observer tel ou tel caractère, l’illustration des parties de plantes, etc.), s’agissant notamment de caractères qui ne se suivent pas immédiatement dans le tableau des caractères, une note est placée ~~dans la colonne 2~~ au‑dessus de l’en‑tête du caractère et l’explication figure au chapitre 8.1, conformément à la section ASW 11. En cas d’indications du stade d’observation, ces indications doivent être effectuées conformément à la note GN 24 “Stade de croissance”.”

“GN 24 (Chapitre 7 ~~du modèle : colonne 2, en‑tête, rang 1~~) – Stade de croissance”

“GN 25 (Chapitre 7 ~~du modèle : colonne 2, en‑tête, rang 1 ou 2~~) – Recommandations relatives à la conduite de l’examen”

“Cette cellule contient les informations relatives à la conduite de l’examen. Il peut s’agir de recommandations

relatives à la méthode d’observation (p. ex. : évaluation visuelle ou mesure, observation de plantes isolées

ou de groupes de plantes) ~~ou~~ et au type de parcelle (p. ex. : plantes isolées; parcelle en ligne; essai spécial). La section ASW 4.b) contient un texte standard supplémentaire qui peut être utilisé.”

“GN 26 (Chapitre 7 ~~du modèle : colonne 1~~) – Ordre des caractères dans le tableau des caractères”

“GN 28 (Chapitre 6.4 du modèle) – Variétés indiquées à titre d’exemples

*“3.2 Différents types d’une variété*

“3.2.2 Lorsque des séries d’exemples sont prévues pour des types de variétés visées par les mêmes principes directeurs d’examen, elles sont indiquées dans la colonne habituelle du tableau des caractères. Les séries de variétés indiquées à titre d’exemples (par exemple types hiver et types printemps) sont séparées ~~par un point‑virgule et/ou~~ avec un code pour chaque série et une explication de l’option choisie fournie dans la légende du chapitre 6 des principes directeurs d’examen.

“Exemple : Pour certains caractères, des variétés sont indiquées à titre d’exemples pour les variétés de type hiver et les variétés de type printemps. ~~Ces types sont séparés par un point‑virgule, les variétés de type hiver étant indiquées avant et~~ Les variétés de type hiver sont précédés de la mention ‘(w)’ et les variétés de type printemps ~~étant indiqués après et~~ sont précédés de la mention ‘(s)’. “

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **13.** | **(\*)** | **QN** | **MG|B** | **(+)** |  | **75-92** | | | |
|  |  | |  | | --- | | **Plant: length** | | | |  | | --- | | **Plante : longueur** | | | |  | | --- | | **Pflanze: Länge** | | |  | | --- | | **Planta: longitud** | |  |  |
|  |  | short | | courte | | kurz | corta | (w) Variété A, (w) Variété B, (s) Alpha | 3 |
|  |  | medium | | moyenne | | mittel | media | (w) Variété C, (s) Beta | 5 |
|  |  | long | | longue | | lang | larga | (w) Variété D | 7 |

L’annexe 4 du document TGP/7 “Liste de caractères approuvés” devra être supprimé car la base de données des caractères figurant dans les principes directeurs d’examen de l’UPOV est incluse dans le modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web.

~~Annexe 4 : Liste de caractères approuvés~~

~~1. La liste de caractères approuvés (ci‑après dénommée “liste”) contient des caractères et des niveaux d’expression correspondants dont l’utilisation dans les principes directeurs d’examen existants a déjà été approuvée. Les rédacteurs des principes directeurs d’examen sont invités à vérifier si le caractère qu’ils souhaitent utiliser figure dans cette liste. Dans l’affirmative, le caractère et les niveaux d’expression correspondants peuvent être recopiés directement dans les nouveaux principes directeurs d’examen. Il convient toutefois de garder à l’esprit que des caractères qui peuvent sembler très proches dans différents types de plantes, ou différents organes d’une même plante, peuvent faire l’objet de déterminismes génétiques différents. Ainsi, dans un type de plante, ou dans un organe donné, le caractère “profil” peut être un caractère qualitatif, par exemple droite (1), courbée (2) alors que dans une autre type de plante, ou dans un autre organe, il peut s’agir d’un caractère quantitatif, par exemple droite ou légèrement courbée (1), modérément courbée (2), fortement courbée (3).~~

~~2. Dans cette liste, chaque caractère est présenté tel qu’il figure dans les principes directeurs d’examen correspondants. On y trouvera également, pour certains caractères, une indication des principes directeurs d’examen desquels ils sont tirés. Cette indication figure dans le rang “en‑tête” vide de la colonne des variétés indiquées à titre d’exemples, étant donné que le contenu de cette colonne sera probablement “effacé” par le rédacteur des nouveaux principes directeurs d’examen puisque les exemples ne seront plus pertinents.~~

~~3. Certains caractères figurant dans les principes directeurs d’examen de l’UPOV peuvent être omis de la liste lorsque le Comité technique le juge approprié, compte tenu notamment des recommandations du Comité de rédaction élargi (TC‑EDC).~~

|  |
| --- |
| **~~“La liste des caractères approuvés est publiée sur le site Web de l’UNPOV :~~** ~~http://www.upov.int/restricted\_temporary/twptg/en/collection.doc”~~ |

[L’annexe II suit]

RÉVISION DU DOCUMENT TGP/8 PRÉCÉDEMMENT APPROUVÉE PAR LE TC

Examen DHS sur des échantillons globaux

La liste de critères ci‑dessous a été approuvée par le TC comme base pour l’élaboration de futurs principes directeurs :

1. “le caractère devrait remplir les conditions relatives à un caractère, énoncées dans l’Introduction générale à l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité et à l’harmonisation des descriptions des obtentions végétales” (voir la section 4.2.1 du document TG/1/3);
2. “des informations devraient être disponibles sur le déterminisme génétique du caractère;
3. “la pertinence du caractère devrait être validée par une évaluation initiale de l’homogénéité à partir de plantes isolées;
4. “des informations devraient être fournies sur la variabilité des plantes et leurs différences au cours des cycles de végétation (données extraites de mesures courantes relatives à un caractère sur plusieurs années);
5. “une description complète de la méthode d’évaluation devrait être fournie;
6. “la détermination des niveaux d’expression devrait être fondée sur la variation existante entre les variétés et tenir compte de l’influence de l’environnement.”

[L’annexe III suit]

RÉVISION DU DOCUMENT TGP/14 PRÉCÉDEMMENT APPROUVÉE PAR LE TC

Illustrations des caractères liés à la forme et au ratio

Le TC est convenu que le tableau du document TGP/14 : section 2 : sous‑section 2 : Formes et structures (variante 2) devra être modifié pour être libellé comme suit (~~en surbrillance et biffé~~ pour les suppressions et en surbrillance et souligné pour les insertions) :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | | 🡨 partie la plus large 🡪 | | | | | | | | |
|  |  | | (au‑dessous du milieu) | | | | au milieu | | (au‑dessus du milieu) | | |
|  | |  | |  |  |  | |  | |  |  | |
| 🡨 largeur relative 🡪 | large ~~(~~*~~bas)~~*🡨 ~~largueur (rapport longueur/largeur)~~ 🡪 étroite ~~(~~*~~élevée~~*~~)~~ | |  | |  |  | 6  linéaire | |  | |  |  | |
|  | |  |  | 5  oblongue | | 8  oblancéolée | | 9  spatulée |  | |
|  | | 1  triangulaire | 2  ovale | 4  elliptique | | 7  obovale | |  | 10 obtriangulaire | |
|  | |  |  | 3  circulaire | |  | |  |  | |

[L’annexe IV suit]

